



Dispositif annuel d'aide à la  
formation BAFA  
Dossier de candidature  
- Année 2024 -

Nom du candidat :

Dossier arrivé en mairie : le

Décision de la commission :

Date de notification de la décision :

## Présentation du candidat

---

Nom :

Prénom :

Sexe : F  M  Date de naissance :

Adresse :

Code postal

Ville

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse E-mail :

Situation : Etudiant (e)  Lycéen (ne)  En recherche d'emploi

J'autorise la mairie de Saint-Divy à utiliser mon image pour toute communication sur le dispositif d'aide à la formation BAFA. Oui  Non

### **Pour les mineurs :**

Nom du représentant légal :

Prénom :

Qualité :

Adresse :

Code postal

Ville

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse E-mail :

## Questionnaire de motivation pour la formation BAFA

---

1- Présente-toi en quelques lignes :

2- Expose tes motivations pour suivre la formation BAFA :

- Souhaite m'ouvrir vers une carrière professionnelle dans l'animation
- Souhaite disposer des qualifications qui me permettront d'effectuer des missions ponctuelles dans l'animation pour financer mes loisirs
- Souhaite disposer des qualifications qui me permettront d'effectuer des missions ponctuelles dans l'animation pour financer mes études
- Souhaite disposer des qualifications qui me permettront d'effectuer des missions ponctuelles dans l'animation pour financer ma vie quotidienne en complément d'autres missions
- Autres :

3- Selon toi, quels sont les rôles et fonctions d'un animateur ?

4- Pour effectuer ta contrepartie, quelles sont tes préférences :

- Intervenir auprès des plus petits (3/6 ans)
- Intervenir auprès de primaires (6/11 ans)
- Intervenir auprès des adolescents (12/17 ans)

## Autorisation parentale pour les mineurs

---

Je soussigné(e)

Adresse :

Parents, tuteur ou Représentant légal du jeune :

Nom et prénom du jeune :

Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des modalités de participation la Commune de Saint-Divy au financement de la formation BAFA et m'engage à en respecter les termes.

Lors de la réalisation de la contrepartie, j'autorise les responsables du projet à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence et notamment d'intervention médicale.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Signature*

# Règlement

---

## **Article 1 : conditions d'inscription**

Les conditions pour bénéficier de l'aide à la formation BAFA sont les suivantes :

- D'être âgé de 16 à 25 ans au 31 décembre de l'année de la demande ;
- Résider sur la commune de Saint-Divy ;
- Déposer un dossier de candidature et exprimer ses motivations ;
- Pour les mineurs, fournir une autorisation parentale.

## **Article 2 : sélection des candidatures**

Le nombre maximal de jeunes pouvant bénéficier de l'aide à la formation est fixé en début de chaque année.

Pour être sélectionné, le jeune doit déposer au service administratif de la mairie au plus tard le 15 mars, un dossier de candidature dûment complété et accompagné des justificatifs demandés. Tout dossier incomplet sera refusé.

La commission « BAFA » examine les candidatures. Selon les critères suivants : âge, motivation, projet professionnel, Les candidatures retenues recevront une convocation pour présenter leur dossier pour un entretien

Suite à cette commission, une décision d'accord ou de refus motivé sera notifiée par écrit au jeune.

## **Article 3 : recherche de la formation**

A réception de l'accord de la commission « enfance-jeunesse », le jeune procède à la recherche de sa formation. Il peut éventuellement se rapprocher de la mairie d'obtenir des contacts.

Le jeune communique à la mairie les coordonnées de l'organisme qu'il a retenu et les dates de la session de formation.

Toutes les informations nécessaires sur les formations BAFA sont accessibles sur le site [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd).

## **Article 4 : aide financière de la Commune de Saint-Divy**

Le montant de l'aide versée à la famille par la Commune de Saint-Divy est de 80% du coût de la formation (selon la convention d'objectifs et de financement signée entre la CAF et les communes CCPLD Nord – fiche action n°14).

La famille devra fournir à la mairie la facture acquittée de l'organisme de formation.

Des aides financières supplémentaires sont possibles (CAF, Conseil départemental, Comité d'entreprise des parents ...).

## **Article 5 : rappel du contenu de la formation**

Pour obtenir son BAFA, vous devez suivre deux sessions de formation théorique et un stage pratique qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- **Une session de formation générale (BAFA1)**, qui vous permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum) ;
- **Un stage pratique**, qui vous permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum) ;
- **Une session d'approfondissement (BAFA3)** (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum), qui vous permet d'approfondir, de compléter, d'analyser vos acquis et besoins de formation.

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois sous peine de perdre le bénéfice des éléments acquis.

## **Article 7 : contrepartie**

Les jeunes ayant bénéficié du dispositif effectueront des heures de bénévolat auprès des structures d'accueil de la Commune de Saint-Divy. Ce stage pratique d'une durée de 14 jours minimum (1 jour équivalant à 7 heures) sera réalisé en 1 ou 2 périodes (4 jours minimum par période) dans un délai maximum de 18 mois après la session de BAFA1.

Chaque intervention au sein des accueils de loisirs sera couverte par une convention d'engagement bénévole.

## **Article 8 : remboursement de l'aide financière accordée par la Commune de Saint-Divy**

- En cas d'absence du jeune aux journées de formation, l'aide devra être remboursée à la Commune dès émission du titre par le service comptable.
- En l'absence de la réalisation de la contrepartie et après audition du jeune par la commission « animation », l'aide devra être remboursée à la Commune dès émission du titre par le service comptable.
- En cas de non obtention du BAFA, et après audition du jeune par la commission « enfance-jeunesse », l'aide devra être remboursée à la Commune dès émission du titre par le service comptable.

« Lu et approuvé »

Le

*Signature du jeune*